

Séance du 16 mai 2017

Présents : LEJEUNE Marc, *Bourgmestre* ;
HAVENNE Mélanie, ~~BARBIER Hubert~~, DURY Pierre et REVELLO Piero, *Echevins* ;
DEMARS Marie-Claire, *Présidente du Conseil de l'Action sociale (avec voix consultative)* ;
MOREAU Pierre, *Président* ;
MAENE Jean-Claude, BOURGEOIS Willy, RIDELLE Alain, BRACK Caroline, FASSOTTE Marie-Paule,
~~PIRSON Sandrine~~, DARDENNE-COLLIGNON Marie-France, ROLLAND Benoît, AUBRY Catherine,
DESONNIAUX Jean, THOMAS Michel, SURAHY Carole et PONCELET Pascal, *Conseillers communaux* ;

Assistés de JUILLAN Denis, *Directeur général*.

Excusés : BARBIER Hubert, PIRSON Sandrine

La séance est ouverte à 20h

Information

Mr le Bourgmestre informe l'assemblée de l'issue positive, accordée par les instances supérieures, au dossier INASEP d'utilisation d'eau de la carrière « Berthe » de FLORENNES pour solutionner les problèmes d'approvisionnement vécus notamment sur le territoire communal (dossier franco-belge subsidié au niveau européen).

Procès-verbal du Conseil communal

Vu l'article 46 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal du Conseil communal du 28-03-17 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Mr le Président passe alors à l'ordre du jour qui appelle :

I. Séance publique

1. CPAS de BEAURAING – Compte – Exercice 2016 – Examen – Approbation – Décision
2. Ville de BEAURAING – Compte – Exercice 2016 – Examen – Approbation – Décision
3. Ville de BEAURAING – Modifications budgétaires – Exercice 2017 – Examen – Approbation – Décision
4. Urbanisme – Révision du PCAR « Zone d'activités économiques mixtes de GOZIN » – Avant-projet et rapport d'incidences environnementales – Approbation – Décision
5. Urbanisme – Révision partielle du PCA « Pâturage du Pape » – Absence de rapport d'incidences environnementales – Décision
6. Section de PONDROME – Vente d'une parcelle communale – Accord de principe – Information – Décision
7. Section de BARONVILLE – Vente d'une partie de parcelle communale – Projet d'acte – Approbation – Décision
8. Location de chasses communales – Lots n°4, 6 et 13 – Base de BARONVILLE – Information – Décision
9. Zone de police Houille-Semois – Contribution financière communale – Exercice 2017 – Prévision d'un supplément aux modifications budgétaires communales – Information
10. Marchés publics de fournitures, travaux et services divers – Décision – Décisions du Collège communal – Ratification et prise d'acte
11. Intercommunales – Assemblées générales – Contenu des ordres du jour – Approbation – Décision

II. Séance à huis clos

1. Enseignement – Désignations – Décision – Décisions du Collège communal – Ratification
2. Enseignement – Nominations – Décision
3. Personnel communal – Mise à la pension de retraite – Démission – Acceptation

I. Séance publique

1. CPAS de BEAURAING – Compte – Exercice 2016 – Examen – Approbation – Décision

Conformément à l'article L1122-19, 2° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Mme Marie-Claire DEMARS, Présidente du Conseil de l'Action sociale, commente le compte 2016 du CPAS puis quitte la séance durant l'examen du présent point.

Vu la Loi du 08-07-1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 89 ;

Vu le Compte 2016 du Centre Public d'Action Sociale de BEAURAING, tel qu'arrêté, à l'unanimité, en séance du Conseil de l'Action sociale du 19-04-17 ;

Attendu qu'au Service ordinaire, le résultat budgétaire s'élève à 135.678,73 euros, somme constituant le boni de l'exercice 2016 ;

Attendu que le résultat comptable s'élève quant à lui à 141.447,71 euros ;

Attendu qu'au Service extraordinaire, le résultat budgétaire se chiffre à – 1.150,95 euros, somme constituant un léger mali au compte 2016, mali qui, lors de son injection dans le budget 2017 du CPAS, nécessitera l'inscription d'un financement complémentaire correspondant ;

Vu l'annalité des comptes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1 : D'approuver le Compte 2016 du CPAS de BEAURAING tel que présenté.

Art. 2 : De notifier la présente au CPAS de BEAURAING.

2. Ville de BEAURAING – Compte – Exercice 2016 – Examen – Approbation – Décision

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05-07-07 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal,

Vu le rapport prévu à l'article L1122-23, §§ 2 et 3, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la commission telle que prévue à l'article 12 de l'Arrêté royal du 02-08-90 portant le règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 28-04-17 ;

Vu l'avis favorable du 28-04-17 du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent compte, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège communal certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Oùï les explications de Messieurs DURY, Echevin des Finances, et DEMANET, Receveur régional, à l'égard des questions posées par les membres de l'Assemblée ;

Après en avoir délibéré en séance publique et avoir procédé au vote à main levée ;

À l'unanimité sur les exercices ordinaire et extraordinaire ;

DECIDE

Art. 1^{er} : D'approuver, sur les exercices Ordinaire et Extraordinaire, les comptes de l'exercice 2016 comme suit :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
/	64.867.702,62	64.867.702,62
<i>Fonds de réserve</i>	Ordinaires	Extraordinaires
/	91.258,16	1.008.121,56
<i>Provisions</i>	Ordinaires	
	665.777	

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	11.075.115,89	11.531.309,88	456.193,99
Résultat d'exploitation (1)	13.651.489,36	13.779.907,86	128.418,50
Résultat exceptionnel (2)	879.383,97	2.323.255,58	1.443.871,61
Résultat de l'exercice (1+2)	14.530.873,33	16.103.163,44	1.572.290,11

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	12.395.149,70	7.661.290,21
Non Valeurs (2)	50.515,40	0,00
Engagements (3)	12.166.675,88	6.942.310,02
Imputations (4)	11.689.739,93	2.796.449,50
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	177.958,77	718.980,19
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	654.894,37	4.864.840,71

Art. 2 : D'approuver la liste des transferts de crédits de l'exercice 2016 dressée et arrêtée aux montants repris en annexe par le Collège communal en application des articles 73 et 74 de l'Arrêté royal du 02-08-90 portant le règlement général de la comptabilité communale :

A l'ordinaire : 476.935,95 €.

A l'extraordinaire : 4.145.860,52 €.

Art. 3 : D'approuver le rapport annuel 2016 accompagnant ledit compte communal.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Receveur régional.

3. Ville de BEAURAING – Modifications budgétaires – Exercice 2017 – Examen – Approbation – Décision

Vu la Constitution, articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire n°1 établi par le Collège communal ;

Attendu que le projet de modification budgétaire est examiné point par point ;

Où les informations données par le Collège communal et en particulier par Mr l'Echevin des Finances au regard des questions posées en séance ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale en date du 5 mai 2017 ;

Vu le procès-verbal de concertation du Comité de Direction visé à l'article L1211-3, §2, al 2, sur l'avant-projet de modification budgétaire précitée en date du 8 mai 2017 ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 08-05-17.

Vu l'avis favorable du 08-05-17 du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ;

Attendu que le Collège veillera également au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main levée;

Par 11 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (groupe « POUR ») sur le vote de la modification budgétaire ordinaire présentée ;

Par 10 voix POUR et 7 voix CONTRE (groupes « POUR » et « ECOLO ») sur le vote de la modification budgétaire extraordinaire présentée ;

DECIDE

Art. 1^{er} : D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 :

	Service ordinaire (€)	Service extraordinaire (€)
Recettes totales exercice proprement dit	11.851.768,10	6.845.563,94
Dépenses totales exercice proprement dit	11.831.231,88	6.904.213,07
Boni / Mali exercice proprement dit	20.536,22	- 58.649,13
Recettes exercices antérieurs	177.958,42	718.980,19
Dépenses exercices antérieurs	78.728,29	386.800,38
Prélèvements en recettes	0	1.348.012,86
Prélèvements en dépenses	0	999.597,36
Recettes globales	12.029.726,52	8.912.556,99
Dépenses globales	11.909.960,17	8.290.610,81
Boni global	119.766,35	621.946,18

Montants des dotations issus du budget des entités consolidées :

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS		
Fabriques d'église		
Zone de police	14.884,18	Collège de Police du 16/01/2017
Zone de secours		
Autres (<i>préciser</i>)		

Art. 2. : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

4. Urbanisme – Révision du PCAR « Zone d'activités économiques mixtes de GOZIN » – Avant-projet et rapport d'incidences environnementales – Approbation – Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine spécialement les articles 46 à 57 ;

Vu le plan de secteur de BEAURAING-GEDINNE approuvé par Arrêté Royal le 29 janvier 1981 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 mai 2010 décidant d'élaborer un plan communal d'aménagement ;
Vu la nécessité de recourir aux services d'un auteur de projet agréé par le Ministère de la Région wallonne pour l'établissement de plan communal d'aménagement ;

Vu que le BEP est agréé par le Ministère de la Région wallonne pour l'élaboration de pareil document ;

Vu la délibération du 11 mai 2010 décidant de recourir au service du BEP pour réaliser ce dossier ;

Attendu que ce projet vise la création d'une nouvelle zone d'activité économique mixte en lieu et place de la zone d'activité économique industrielle existante le long de la 911 et sur une partie de la zone agricole au nord de l'atelier protégé ;

Attendu qu'il existe, comme le stipule l'article 48 du Code précité, des besoins, dont l'impact, les enjeux et les incidences peuvent être rencontrés par un aménagement local ;

Considérant que les changements d'affectations sollicités dans le cadre de cette demande de révision du plan de secteur concernent deux sites : le premier à GOZIN et le deuxième qui servira de compensation à FELENNE ;

Considérant que pour le périmètre à GOZIN, les conversions des affectations et la justification de celles-ci sont :

- Zone agricole en zone d'activité économique mixte en vue de permettre l'extension de l'atelier protégé. Ce dernier a besoin d'espace pour développer son activité. En effet, celui-ci s'est déjà étendu vers l'ouest hors de la zone industrielle définie actuellement au plan de secteur grâce à un permis obtenu en dérogation au plan de secteur via l'article 111 du CWATUPE.
Aujourd'hui, la commune désire créer à côté de l'atelier protégé et en partenariat avec celui-ci, une plateforme « bois-énergie » pour approvisionner la chaufferie au bois de la piscine ainsi que d'autres bâtiments de la commune. Ce projet se fait en collaboration avec l'atelier protégé de GOZIN car il a aussi comme objectif de promouvoir l'emploi de personnes handicapées. L'extension de l'atelier protégé vers le nord doit permettre d'y installer un hangar pour le stockage de plaquettes ainsi qu'une aire de manutention.
- Zone d'activité économique industrielle en zone d'activité économique mixte afin de s'adapter à la demande des entreprises sur Beauraing qui sont surtout des PME et non des entreprises industrielles. L'affectation en « zone d'activité économique mixte » au plan de secteur permettra d'accueillir des entreprises de type artisanal. Ce changement d'affectation permettra également de faire correspondre le plan de secteur à la situation de fait du site de GOZIN, à savoir que ce site est occupé par des activités qui ne sont pas industrielles.
De plus, compte tenu des espaces encore disponibles actuellement et des contraintes de voisinage, il n'est plus possible d'implanter une industrie à cet endroit ;
- Zone d'habitat en zone d'activité économique : Ce changement vise uniquement à faire correspondre une situation de droit à une situation de fait. En effet, l'atelier protégé est aujourd'hui en partie en zone d'habitat ;

Considérant qu'en termes de superficie, l'objet de la demande de révision consiste en les changements d'affectation suivants :

- 15,87 ha soit l'ensemble de la zone industrielle devient une zone d'activité économique mixte ;
- 0,22 ha occupant l'extrémité de la zone d'habitat sur laquelle est bâtie une partie de l'atelier protégé devient une zone d'activité économique mixte ;
- 3,59 ha de zone agricole deviennent de la zone d'activité économique mixte en vue de permettre une extension de l'atelier protégé ;
- Attendu que seuls 3,59 ha doivent faire l'objet d'une compensation ;

Considérant que pour le périmètre de la compensation à FELENNE, la conversion de l'affectation et la justification de celle-ci sont :

- 3.8 ha en zone d'aménagement communal concerté à compenser en zone agricole tel que prévu dans le SSC, afin de contribuer à renforcer la structure de l'espace par tous les actes d'aménagement ;

Considérant que les conditions fixées à l'article 46 du Code précité sont également réunies simultanément;

Vu que la modification de plan de secteur envisagée est bien attenante à une zone existante destinée à l'urbanisation. Il s'agit de permettre une extension vers le nord de la zone d'activité économique de GOZIN ;

Vu que l'urbanisation envisagée ne prend pas la forme d'une urbanisation en ruban le long de la voirie ;

Vu qu'en respect du principe de proportionnalité, la compensation définie concerne 3.8 ha en ZACC à FELENNE ;

Considérant que les conditions fixées à l'article 48 du Code précité sont également réunies;

Vue que la compensation répond à des besoins locaux, en ce sens qu'il s'agit de la mise en œuvre d'une orientation territoriale du schéma de structure communal ;

Considérant que la partie sud de la ZACC de FELENNE n'est pas propice à urbanisation,

Vu que cette ZACC est reprise en priorité 3 dans le SSC, c'est-à-dire que sa mise en œuvre n'est envisagée qu'à long terme ;

Considérant que son éloignement du centre, son relief plus marqué et la proximité immédiate d'un périmètre NATURA 2000, sont autant d'éléments qui justifient que la partie sud de la ZACC ne soit pas urbanisée.

Attendu qu'au vu de ces éléments, et en prenant en compte l'occupation actuelle de ce terrain, la mise en zone agricole de cette partie sud de la ZACC est justifiée ;

Vu la décision du conseil communal du 24 juillet 2013 de solliciter du Gouvernement Wallon l'élaboration du PCA révisionnel « GOZIN » ;

Vu le courrier du 22 janvier 2014 émanant des services du SPW-DGO4 – Direction de l'Aménagement Local, faisant part de leurs remarques ;

Vu qu'il convenait de changer le lieu de la compensation, initialement prévu dans le périmètre de la base de la BARONVILLE;

Vu que le Conseil Communal du 02 juillet 2014 avait adopté la nouvelle proposition de compensation dans la ZACC de FELENNE : partie de la zone d'aménagement communal concerté (ZACC) en zone agricole,

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 2014 autorisant l'élaboration du Plan communal d'aménagement dit « Extension de la zone d'activité économique de Gozin » révisant partiellement le Plan communal d'aménagement n°13 dit « Route de Martouzin », en vue de réviser le Plan de secteur Beauraing-Gedinne,

Vu la délibération du Conseil communal du 6 mai 2015 désignant le BEP, dûment agréé en qualité d'auteur de projet, en vue de l'élaboration du dossier complet lié au PCAR « Extension de la zone d'activité économique de Gozin »,

Considérant le dossier d'avant-projet du PCAR établi par l'auteur de projet, le BEP, sur base d'une analyse de la situation existante de fait et de droit comprenant les options urbanistiques et planologiques, les prescriptions urbanistiques et le plan de destination projetés ainsi que le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales (RIE),

Considérant la proposition ci-après de projet de contenu du RIE :

1. Résumé du contenu et *description des objectifs de l'avant-projet de plan* ainsi que ses liens avec d'autres plans ou programmes pertinents;
2. *Justification de l'avant-projet de plan au regard de l'article 1^{er}, § 1^{er}*;
3. *Caractéristiques humaines et environnementales du territoire visé* et de ses potentialités ainsi que l'évolution probable de la situation environnementale si le plan n'est pas mis en œuvre;
4. *Caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées* de manière non négligeable;
5. Problèmes environnementaux liés à l'avant-projet de PCA qui concernent les *zones revêtant une importance particulière pour l'environnement*, telles que celles désignées conformément aux directives 79/409/C.E.E et 92/43/C.E.E;
6. Les problèmes environnementaux qui concernent *les zones dans lesquelles pourraient s'implanter des établissements présentant un risque majeur* pour les personnes, les biens ou l'environnement au sens de la directive 96/82/C.E ou si l'avant-projet de plan prévoit l'inscription de zones destinées à l'habitat, ainsi que de zones ou d'infrastructures fréquentées par le public à proximité de tels établissements;
7. *Les objets pertinents de la protection de l'environnement* et la manière dont ils sont pris en considération dans le cadre de l'élaboration du plan;
8. *Les incidences non négligeables probables*, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs;
9. *Les incidences sur l'activité agricole et forestière*;
10. *Les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs* visés aux 8° et 9°;
- 10bis. *Les compensations proposées par le Gouvernement* en application de l'article 46, § 1^{er}, alinéa 2, 3°;
11. *La présentation des alternatives possibles et de leur justification* en fonction des 1° à 10°;
12. *Une description de la méthode d'évaluation retenue et des difficultés rencontrées*;
13. *Les mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du PCA*;
14. Un *résumé non technique* des informations visées ci-dessus.

Considérant que le Conseil wallon pour l'environnement et le développement durable (CWEDD) et la Commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) seront interrogés quant à cette proposition de contenu du RIE;

Vu la législation en la matière,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'adopter l'avant-projet de Plan communal d'aménagement révisionnel dit « *Extension de la zone d'activités économiques de Gozin* ».

Article 2 : de fixer le projet de contenu du RIE comme suit :

1. Résumé du contenu et *description des objectifs de l'avant-projet de plan* ainsi que ses liens avec d'autres plans ou programmes pertinents;
2. *Justification de l'avant-projet de plan au regard de l'article 1^{er}, § 1^{er}*;
3. *Caractéristiques humaines et environnementales du territoire visé* et de ses potentialités ainsi que l'évolution probable de la situation environnementale si le plan n'est pas mis en œuvre;
4. *Caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées* de manière non négligeable;
5. Problèmes environnementaux liés à l'avant-projet de PCA qui concernent les *zones revêtant une importance particulière pour l'environnement*, telles que celles désignées conformément aux directives 79/409/C.E.E et 92/43/C.E.E;
6. Les problèmes environnementaux qui concernent *les zones dans lesquelles pourraient s'implanter des établissements présentant un risque majeur* pour les personnes, les biens ou l'environnement au sens de la directive 96/82/C.E ou si l'avant-projet de plan prévoit l'inscription de zones destinées à l'habitat, ainsi que de zones ou d'infrastructures fréquentées par le public à proximité de tels établissements;
7. *Les objets pertinents de la protection de l'environnement* et la manière dont ils sont pris en considération dans le cadre de l'élaboration du plan;
8. *Les incidences non négligeables probables*, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement,

y compris la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs;

9. *Les incidences sur l'activité agricole et forestière;*

10. *Les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs* visés aux 8° et 9°;

10bis. *Les compensations proposées par le Gouvernement* en application de l'article 46, § 1^{er}, alinéa 2, 3°;

11. *La présentation des alternatives possibles et de leur justification* en fonction des 1° à 10°;

12. *Une description de la méthode d'évaluation retenue et des difficultés rencontrées;*

13. *Les mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du PCA;*

14. *Un résumé non technique* des informations visées ci-dessus.

Article 3 : de soumettre pour avis l'avant-projet ainsi que le projet de contenu du RIE au Conseil wallon pour l'environnement et le développement durable (CWEDD) et à la Commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM).

Article 4 : d'envoyer la présente décision au BEP et à la Cellule de Développement territorial du Gouvernement wallon.

5. Urbanisme – Révision partielle du PCA « Pâture du Pape » – Absence de rapport d'incidences environnementales – Décision

Vu les articles 50, 51, 52 et 53 du CWATUP;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'Article L1122-30;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la demande du 08 septembre 2016 de Monsieur P. DEMARS, mandataire des Sociétés S.I.B.E.S. et Les Grands Magasins DEMARS, de solliciter le Conseil communal afin de modifier la zone commerciale du PCA "Pâture du Pape" selon un plan annexé et aux motifs suivants :

- *"Besoin de rationaliser le développement de la zone commerciale en la structurant par rapport aux surfaces commerciales existantes, tant au niveau urbanistique que de la mobilité (gestion des zones de stationnement);*

- *Volonté de développer un parking public directement connecté au centre de Beauraing" ;*

Vu la décision du Collège communal du 09 septembre 2016 de soumettre ladite demande au prochain Conseil communal;

Vu la décision du Conseil communal du 22 septembre 2016 :

- Marquant son accord de principe pour modifier la zone commerciale du PCA "Pâture du Pape" ;
- D'approuver le Cahier des charges n°article 930-733-60 projet n°2016/0054 relatif à la désignation d'un auteur de projet ;
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- De financer la dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2016, par voie de modification budgétaire n°2, article 930-733-60, projet n°2016/0054 ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 novembre 2016 attribuant le marché "Beauraing – Zone commerciale du PCA "Pâture du Pape" – Modification – Désignation d'un auteur de projet" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit IMPACT SPRL, rue des Chasseurs Ardennais, 32 à 6880 BERTRIX;

Vu le courrier du 02 mars 2017 du bureau d'étude chargé du projet, IMPACT SPRL, présentant l'avant-projet relatif à la modification partielle du Plan Communal d'Aménagement en vue de son adoption;

Vu l'adoption de l'avant-projet de PCA Pâture du Pape par le Conseil communal en date du 28 mars 2017 ;

Vu la décision dudit Conseil communal de proposer que le PCA ne fasse pas l'objet d'un Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE), sur base des éléments de motivation suivants:

- Un RIE a été réalisé lors de l'élaboration du PCA initial avec intégration des recommandations ;
- Il s'agit d'une révision partielle visant uniquement des modifications n'entraînant pas d'incidences environnementales supplémentaires ;
- Une étude de mobilité sera réalisée sur base de l'avant-projet de PCA ;
- Le périmètre du PCA n'est pas concerné par les problématiques Natura 2000 et Seveso ;

Vu l'obligation de soumettre l'avant-projet et la proposition de non réalisation du RIE aux avis du Conseil Wallon de l'Environnement et du Développement Durable (CWEDD) et de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) ;

Vu l'avis favorable de la CCATM remis en sa séance du 11 avril 2017 ;

Vu l'incapacité du CWEDD à remettre un avis sur le présent dossier eu égard à sa surcharge de travail, signalée dans un courrier daté du 26 avril 2017;

A l'unanimité;

DECIDE

Art. 1 : Au vu des arguments développés et des avis remis par le CWEDD et la CCATM, de ne pas réaliser de Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) dans le cadre du dossier de révision partielle du Plan Communal d'Aménagement (P.C.A.) « *Pâturage du Pape* ».

Art. 2 : De charger le Collège communal de toutes les démarches administratives utiles à la réalisation du dossier.

6. Section de PONDROME – Vente d'une parcelle communale – Accord de principe – Information – Décision

Mr Marc LEJEUNE, Bourgmestre, quitte la séance durant l'examen du présent point conformément à l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Vu la requête introduite le 20 avril 2017 par Monsieur Marc LEJEUNE, rue des Loires, 53 à 5570 Baronville tendant à acquérir la parcelle communale cadastrée B 1195 F, d'une superficie de 1a23 sur la section de PONDROME et ce, dans le but de laisser l'accès à la voirie à sa parcelle B 1194 G ;

Vu le plan et l'extrait de matrice cadastrale ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 avril 2017 décidant de proposer au prochain Conseil communal un accord de principe de vendre la parcelle cadastrée section B 1195 F, d'une superficie de 1a23 sur la section de PONDROME à Monsieur Marc LEJEUNE cité ci-dessus ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux ventes et acquisitions d'immeubles et octroi de droit d'emphytéose et de superficie par les Communes, Provinces et CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-23, 1° et 8°;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : De marquer un accord de principe sur la vente de la parcelle cadastrée section B 1195 F, d'une superficie de 1a23 à PONDROME à Monsieur Marc LEJEUNE cité ci-dessus.

Art. 2 : De charger le Collège communal de toutes les démarches administratives utiles à l'aboutissement du dossier.

Art. 3 : De transmettre copie de la présente aux services concernés par la gestion du patrimoine communal et à l'intéressé pour information.

7. Section de BARONVILLE – Vente d'une partie de parcelle communale – Projet d'acte – Approbation – Décision

Vu la requête introduite le 22 février 2016 par l'Association HOGGE Albert, François et Benoît, rue Vieille, 53 à 5570 BARONVILLE tendant à acquérir une partie de la parcelle communale, qu'ils louent à la Ville, cadastrée A 199 Z sur la section de BARONVILLE et ce, dans le but de se lancer dans la production d'œufs biologiques;

Vu la délibération du Collège communal du 18 mars 2016 ayant décidé de solliciter les services de la SPRL GEOFAMENNE de Beauraing pour le mesurage d'une partie de la parcelle communale A 199 Z à BARONVILLE ;

Vu le plan dressé par la SPRL GEOFAMENNE le 14 avril 2016 duquel il ressort que la superficie de la parcelle à vendre serait de 2Ha16a75ca;

Attendu qu'une estimation du bien à vendre est nécessaire à la poursuite du dossier;

Vu la délibération du Collège communal du 22 avril 2016 décidant de solliciter les services de la SPRL GEOFAMENNE de Beauraing pour estimer la valeur de la partie de la parcelle communale, soit 2Ha16a75ca, cadastrée A 199 Z, lieu-dit « Famenne » à BARONVILLE, dont la vente est projetée à l'Association HOGGE Albert, François et Benoît, rue Vieille, 53 à 5570 BARONVILLE ;

Vu le PV d'expertise de la SPRL GEOFAMENNE de Beauraing établi à la somme de 1,60 € le m² x 2Ha16a75ca = 34.680,00 € ;

Vu le courrier du 19 juillet 2016 de l'Association HOGGE décidant de marquer son accord sur le prix précité et les frais, en tenant compte que les acheteurs sont François et Benoît HOGGE ;

Vu le permis unique n° 03/16 délivré aux intéressés par le Collège communal en séance du 13 janvier 2017 et relatif, entre autres, à la construction et l'exploitation d'un poulailler pour 16800 poules pondeuses « bio » sur le terrain dont question dans la présente délibération ;

Vu l'avis de légalité sollicité auprès de Monsieur DEMANET, Directeur financier, en date du 20 février 2017 ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier en date du 27 février 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2017 décidant de marquer un accord de principe sur le projet de vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée section A 199 Z, d'une contenance mesurée de 2ha 16a75ca à BARONVILLE ;

Vu la délibération du Collège communal du 31 mars 2017 décidant :

De procéder à une publicité de 15 jours, s'étalant du 06 avril 2017 au 20 avril 2017 inclus

- D'afficher un avis aux valves communales et sur les lieux
- De désigner Monsieur le Notaire LAURENT, rue de Bouillon, 98 à BEAURAING pour instrumenter le dossier relatif à la vente ci-dessus ;

Attendu que, lors de l'enquête publique, aucune réclamation n'a été formulée ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux ventes et acquisitions d'immeubles et octroi de droit d'emphytéose et de superficie par les Communes, Provinces et CPAS;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et L1123-23, 2°, 4° et 8° ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver le projet d'acte de vente de la partie de la parcelle cadastrée section A 199 Z, d'une contenance mesurée de 2ha16a75, située « Taille du Maréchal » à BARONVILLE, à l'Association HOGGE François et Benoît, rue Vieille, 53 à 5570 BARONVILLE au montant de 34.680,00 €.

Art. 2 : De transmettre copie de la présente à Monsieur le Notaire LAURENT, aux intéressés et aux services concernés par la gestion du patrimoine communal.

8. Location de chasses communales – Lots n°4, 6 et 13 – Base de BARONVILLE – Information – Décision

A. Lots n°4, 6 et 13

Vu le cahier des charges relatif à la location des chasses communales arrêté par le Conseil communal lors de sa séance du 22 novembre 2016;

Attendu que le dossier concernant la reconduction de gré à gré a bien été clôturé à la date du 15 janvier 2017;

Attendu que certains chasseurs ne souhaitent pas proroger leur bail;

Vu les délibérations du Collège communal du 27 janvier 2017 et du Conseil communal du 28 mars 2017 décidant de relouer les lots de chasse repris dans le tableau ci-dessous suivant les critères énoncés à l'article 1 – "Mode d'adjudication" de l'annexe 1 – "Clauses Particulières" (location par adjudication publique par soumissions sans droit de préemption en cas de désistement du locataire sortant):

SECTION	N°LOT (DNF)	SUP.BOIS Ha	SUP.PLAINE Ha	MONTANT € LOCATION AU 01/07/2016 INDEX 03/2014: 121,72
Beauraing	4	41,8350	//////////	1422,70
Beauraing	6	58,8300	//////////	5955,13
Focant	13	81,4000	//////////	2793,71

Vu la délibération du Collège communal du 31 mars 2017 fixant la date de dépôt des soumissions au mardi 25 avril 2017 à 10 heures en la salle du Conseil communal;

Vu le tirage au sort des lots duquel il ressort que les soumissions seront successivement ouvertes pour les lots 4, 6 et enfin 13;

Vu le procès-verbal d'ouverture des soumissions joint à la présente délibération;

Vu le rapport du 25 avril 2017 de Monsieur l'Ingénieur des Eaux et Forêts rédigé comme suit :

« (...) La chronologie d'ouverture des offres pour les trois lots, établie par tirage au sort, a été la suivante: lot 4, lot 6 et lot 13.

Lot 4: 41,8350 ha de bois

- Prix à l'hectare proposé en reconduction de gré à gré: 1 422,70 € soit 34,01€/ha.
- Nombre d'offres: pas d'offre.
- Avis DNF: amateurs potentiels à contacter rapidement pour tentative de remise en gré à gré, comme prévu au cahier des charges. Possibilité d'une nouvelle publicité avec appel à offres.

Lot 6: 58,83 ha de bois

- Prix à l'hectare proposé en reconduction de gré à gré: 5 955,13 € soit 101,23€/ha.
- Nombre d'offres: 6
- Meilleure offre: DE PAEPE Jan Willy: 6 500 €, soit 110,49€/ha, soit 109,1% du prix proposé en reconduction
- Avis DNF: favorable

Lot 13: 81,40 ha de bois

- Prix à l'hectare proposé en reconduction de gré à gré: 2 793,71 € soit 49,75€/ha.

- Nombre d'offres: 2
- Meilleure offre: DE PAEPE Jan Willy: 4 050 €, soit 59€/ha, soit 145 % du prix proposé en reconduction
- Avis DNF: favorable (...) »

Vu la délibération du Collège communal du 28 avril 2017 décidant d'adjuger les lots 6 et 13 comme proposé par Monsieur l'Ingénieur des Eaux et Forêts et de conclure un bail locatif dès le 01 juillet 2017 pour ces lots avec Monsieur Jan DE PAEPE;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30, L1123-23, 2°, 4°, 8° et L1222-1;

A l'unanimité;

DECIDE

Art. 1 : D'adjuger les lots de chasse comme suit et suivant rapport de Monsieur l'Ingénieur des Eaux et Forêts:

LOT N°	ADJUDICATAIRE	ADRESSE	MONTANT LOCATION ANNUELLE AU 01/07/2017 -
4			PAS DE SOUMISSION
6	DE PAEPE Jan	Berlaars, 3 – 9991 MALDEGEM	6 500
13	DE PAEPE Jan	Berlaars, 3 – 9991 MALDEGEM	4 050

Art. 2 : D'établir un bail locatif avec l'adjudicataire, à compter du 01 juillet 2017, pour une durée de 9 ans soit jusqu'au 30 juin 2026.

Art. 3 : De transmettre la présente, pour information, à Monsieur l'Ingénieur des Eaux et Forêts et à Monsieur le Directeur Financier ainsi qu'aux services concernés par la gestion du patrimoine communal.

B. Base de BARONVILLE

Attendu que la Ville a acquis, par acte du 17 août 2012, dressé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur, l'ancien Domaine de la Base de Baronville;

Attendu que cette propriété comprend, outre des bâtiments administratifs, des ateliers et des bunkers, une superficie boisée de 61ha20a répartie, par le Département Nature et Forêts, en 2 compartiments numérotés 903 et 904;

Attendu que ce territoire boisé est un endroit de prédilection pour le gibier et qu'il pourrait, de cette façon, être tout à fait chassé;

Vu le cahier des charges relatif à la location des chasses communales arrêté par le Conseil communal lors de sa séance du 22 novembre 2016 ;

Attendu qu'en vertu de ce cahier des charges et de ses annexes, il est stipulé que le mode d'adjudication doit être le suivant :

« ANNEXE – art. 1 Mode d'adjudication (art. 4 des clauses générales)

La location du droit de chasse aura lieu :

- par proposition de relocation de gré à gré au locataire sortant et aux conditions visées par les clauses générales et particulières du présent cahier des charges ;
- par adjudication publique (soumissions sans droit de préemption) en cas de désistement du locataire sortant ;
- par gré à gré, y compris avec des tiers, pour les lots non reloués par adjudication publique. »

Attendu que cette nouvelle location n'entre dans aucun cas de figure repris ci-dessus;

Attendu que le Conseil d'Etat, de jurisprudence constante, considère qu'aucune disposition légale n'impose le recours à l'adjudication publique pour décider du choix du locataire d'un droit de chasse;

Attendu toutefois que, dans le cadre d'une bonne gouvernance et dans le respect du principe d'égalité et de non-discrimination, il serait opportun de recourir à l'adjudication publique par voie de soumissions;

Attendu qu'un bail de chasse pourrait être conclu dès le 01 juillet 2017 pour une durée de 9 ans;

Attendu que cette location apporterait une rentrée financière supplémentaire à la Ville;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30, L1123-23, 2°, 4°, 8° et L1222-1;

A l'unanimité;

DECIDE :

Art. 1 : De procéder à la location, par voie d'adjudication publique par soumissions, du territoire de chasse sis dans l'enceinte de l'ancienne Base de Baronville comportant 61ha20 de bois (compartiments 903 et 904) sur base du cahier des charges voté par le Conseil communal du 22 novembre 2016.

Art. 2 : De charger le Collège communal de toutes les formalités administratives utiles.

Art. 3 : Copie de la présente sera transmise à Monsieur l'Ingénieur des Eaux et Forêts pour information ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier et aux services concernés par la gestion du patrimoine communal.

9. Zone de police Houille-Semois – Contribution financière communale – Exercice 2017 – Prévision d'un supplément aux modifications budgétaires communales – Information

Vu la décision du Conseil de Police de la Zone de Police Houille-Semois du 16 janvier 2017 fixant à 1.007.166,23 euros la contribution financière de la Ville de BEAURAING à ladite Zone pour l'exercice 2017 (montant dotation 2016 indexée de 1,5 %) ;

Attendu que, conformément à l'article 72 de la loi du 07.12.98 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, il y a lieu de soumettre cette décision au Conseil communal;

Vu la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS pour l'année 2017 ;

Attendu que les crédits prévus au budget communal 2017 à l'article 330/435-01 sont insuffisants et qu'il y a lieu de prévoir une augmentation de 14.884,18 euros lors de l'approbation de la modification budgétaire au présent Conseil communal ;

A l'unanimité ;

Prend acte de la décision du Conseil de Police de la Zone de Police Houille-Semois en date du 16 janvier 2017. La somme de 14.884,18 euros est inscrite à l'article 330/435-01 par voie de modification budgétaire, exercice 2017, adoptée ce jour.

10. Marchés publics de fournitures, travaux et services divers – Décision – Décisions du Collège communal – Ratification et prise d'acte

A. Réfection de la rue du Moulin à BARONVILLE

a. Demande d'étude

Vu l'affiliation de la Ville avec INASEP, rue des Vieux 1b à 5100 Naninne, convention approuvée par le Conseil Communal du 20.04.2016 en conformité avec la loi sur les marchés publics de travaux de fournitures et de services; Attendu que, dans le cadre de l'affiliation à ce service, chaque demande spécifique nécessite la conclusion d'un contrat particulier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, article L1122-30;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1er : De solliciter une demande d'étude à INASEP pour la réfection de la rue du Moulin à BARONVILLE.

Article 2 : De s'engager à prévoir tous les crédits nécessaires pour couvrir les frais inhérents à ces dépenses.

Article 3 : De transmettre 2 exemplaires de la présente à Monsieur le Directeur général d'INASEP pour suite voulue.

b. Marché public de Travaux - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ; Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Réfection de la rue du Moulin à Baronville" a été attribué à INASEP, Rue des Vieux, 1B à 5100 NANINNE ;

Considérant le cahier des charges N° VE-16-2399, projet 20170047 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1B à 5100 NANINNE
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.796,00 € hors TVA ou 60.253.16 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que la date du 1er juin 2017 à 11h est proposée comme date limite d'introduction des offres ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 421/735-60, projet 20170047, financement par fonds de réserve ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 16 mai 2017, un avis de légalité N° 11/2017 favorable a été accordé par le directeur financier le 16 mai 2017 ;
Sur proposition du Collège Communal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° VE-16-2399, projet 20170047 et le montant estimé du marché "Réfection de la rue du Moulin à Baronville", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1B à 5100 NANINNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.796,00 € hors TVA ou 60.253,16 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée sans publicité :

- COLLEAUX SA, ancien chemin de Wellin 34 à 6929 HAUT-FAYS;
- MAGERAT SA, rue Paul Dubois, 1 à 6920 WELLIN;
- NPA, Rue de Menuchenet N°30 à 6834 BELLEVAUX;
- ROBERTY SPRL, Col De Lamorménil 39 à 6960 MANHAY;
- ENTREPRISES JEAN NONET ET FILS SA, rue des Artisans 10 à 5150 FLOREFFE.

Article 4 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 1er juin 2017 à 11h.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 421/735-60.

B. Transformation de la « Ferme des Trois Moulins » - Estimation ajustée

A l'unanimité, prend acte de la décision du Collège communal du 28-04-17, point n°22, A., suivante :
« Approbation de l'estimation ajustée »

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 7 novembre 2014 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Transformation du bâtiment à la FERME DES TROIS MOULINS" à Nove Architecture, faubourg st-martin 22 b à 5570 BEAURAING ;

Vu l'inscription du crédit requis pour les travaux au budget extraordinaire 2017, articles 124/723-60 et 844/723-60, projet 20140073, financement par emprunt et subsides, au montant de 4.143.509,92 € ;

Vu toutefois le procès-verbal d'essai de sol de BNS (à la demande du bureau d'architecte Nové, auteur de projet) annexé à la présente décision et en faisant partie intégrante ;

Attendu que ce rapport explique dans le détail les considérations techniques ayant amené une hausse significative du budget requis par les travaux de rénovation de la « Ferme des Trois Moulins » ;

Qu'il a été constaté par ce rapport que ces travaux de stabilisation ont évidemment un coût important nécessitant une adaptation de l'ensemble du projet ;

Que cette adaptation a induit de nombreuses modifications et un temps de recherches et d'études prolongés ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20140073 relatif à ce marché établi le 20 décembre 2016 par l'auteur de projet, Nove Architecture, faubourg st-martin 22 b à 5570 BEAURAING ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 décembre 2016 approuvant les conditions, le montant estimé (3.474.246,30 € hors TVA ou 4.203.838,02 €, 21% TVA comprise) et le mode de passation (adjudication ouverte) de ce marché ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 14 mars 2017 à 10h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres était de 120 jours de calendrier et se terminait le 12 juillet 2017 ;

Considérant que 6 offres sont parvenues :

- BATIFER sprl, zoning industriel "Le Cerisier" 9 à 6890 TRANSINNE (4.647.182,16 € hors TVA ou 5.623.090,41 €, 21% TVA comprise);

- M & M SITY sa, route de Beaumont 150-152 à 6030 MARCHIENNE-AU-PONT (4.301.137,73 € hors TVA ou 5.204.376,65 €, 21% TVA comprise);

- THIRAN GROUPE SA, rue du Parc Industriel d'Achêne 2 à 5590 CINEY (4.201.079,17 € hors TVA ou 5.083.305,80 €, 21% TVA comprise);

- THOMAS & PIRON RENOVATION SA, rue de la Briqueterie 28 à 5564 WANLIN (4.079.023,97 € hors TVA ou 4.935.619,00 €, 21% TVA comprise);

- BAJART SA, rue de l'Innovation 7 à 5020 SUARLEE (4.475.223,52 € hors TVA ou 5.415.020,46 €, 21% TVA comprise);

- HONS + GERARD, rue du Pont 164 A à 6870 SAINT-HUBERT (4.333.905,03 € hors TVA ou 5.244.025,09 €, 21% TVA comprise);

Considérant le rapport d'examen des offres du 14 avril 2017 rédigé par l'auteur de projet, Nove Architecture, faubourg st-martin 22 b à 5570 BEAURAING ;

Considérant que l'auteur de projet propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit THOMAS & PIRON RENOVATION SA, rue de la Briqueterie 28 à 5564 WANLIN, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 4.086.601,30 € hors TVA ou 4.944.787,57 €, TVA comprise ;

Considérant que l'offre de ce soumissionnaire est régulière, que cependant le montant d'attribution hors TVA (4.086.601,30 €) dépasse de 17,63 % le montant estimé approuvé (3.474.246,30 €) ;

Vu, par ailleurs, la promesse ferme de subside de 984.950,00 € de Mr le Ministre COLLIN pour l'achat et la construction d'une nouvelle crèche dans ladite « Ferme des Trois Moulins » ;

Vu que cette promesse était conditionnée au commencement des travaux au plus tard le 26-04-17 ;

Vu les articles 124/723-60 et 844/723-60 inscrits au budget extraordinaire 2017, projet 20140073, financement par emprunt et subsides.

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité de Mr le Directeur financier a été soumise le 25 avril 2017;

Vu l'avis favorable de Mr le Directeur financier à ce propos daté du 25 avril 2017 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1er : *D'approuver l'estimation ajustée d'un montant de 4.086.601,30 € hors TVA ou 4.944.787,57 €, 21% TVA comprise pour le marché "Transformation du bâtiment à la FERME DES TROIS MOULINS".*

Article 2: *D'en informer le Conseil communal du 16-05-17. »*

11. Intercommunales – Assemblées générales – Contenu des ordres du jour – Approbation – Décision

A. IDEFIN – Assemblée Générale Ordinaire

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été informée le 5 mai 2017 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'IDEFIN qui aura lieu le 21 juin 2017 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1 : D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2017 d'IDEFIN à savoir :

- ❖ Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2016 ;
- ❖ Approbation des Comptes Annuels 2016 et du Rapport de Gestion 2016 ;
- ❖ Décharge à donner aux Administrateurs ;
- ❖ Décharge à donner au Commissaire Réviseur .

Art. 2 : De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Art. 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

B. AIEG – Assemblée Générale Ordinaire

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à l'AIEG ;

Considérant que la Commune a été informée le 2 mai 2017 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AIEG qui aura lieu le 13 juin 2017 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1 : D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 2017 de l'AIEG à savoir :

- ❖ Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2016 ;
- ❖ Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- ❖ Rapport du Commissaire Réviseur ;
- ❖ Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2016 ;
- ❖ Répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes ;
- ❖ Décharge à donner aux Administrateurs ;
- ❖ Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

Art. 2 : De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Art. 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

C. BEP – Assemblée Générale Ordinaire

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été informée le 2 mai 2017 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du BEP qui aura lieu le 20 juin 2017 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et

que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1 : D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2017 du BEP à savoir :

- ❖ Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016 ;
- ❖ Gouvernance et éthique en Wallonie ;
- ❖ Approbation du Rapport d'activités 2016 ;
- ❖ Approbation des Comptes Annuels 2016 et du Rapport de Gestion 2016 ;
- ❖ Décharge à donner aux Administrateurs ;
- ❖ Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;
- ❖ Désignation de Monsieur Freddy CABARAUX en qualité d'Administrateur représentant la Province en remplacement de Monsieur Eddy FONTAINE.

Art. 2 : De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Art. 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

D. BEP ENVIRONNEMENT – Assemblée Générale Ordinaire

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale BEP ENVIRONNEMENT ;

Considérant que la Commune a été informée le 2 mai 2017 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du BEP ENVIRONNEMENT qui aura lieu le 20 juin 2017;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1 : D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2017 du BEP ENVIRONNEMENT à savoir :

- ❖ Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016 ;
- ❖ Gouvernance et éthique en Wallonie ;
- ❖ Approbation du Rapport d'activités 2016 ;
- ❖ Approbation des Comptes Annuels 2016 et du Rapport de Gestion 2016 ;
- ❖ Décharge à donner aux Administrateurs ;
- ❖ Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

Art. 2 : De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Art. 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

E. **BEP EXPANSION ECONOMIQUE – Assemblée Générale Ordinaire**

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE ;

Considérant que la Commune a été informée le 2 mai 2017 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du BEP EXPANSION ECONOMIQUE qui aura lieu le 20 juin 2017;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1 : D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2017 du BEP EXPANSION ECONOMIQUE à savoir :

- ❖ Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016 ;
- ❖ Gouvernance et Ethique en Wallonie ;
- ❖ Approbation du Rapport d'activités 2016 ;
- ❖ Approbation des Comptes Annuels 2016 et du Rapport de Gestion 2016 ;
- ❖ Décharge à donner aux Administrateurs ;
- ❖ Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;
- ❖ Désignation de Monsieur Freddy CABARAUX en qualité d'Administrateur représentant la Province en remplacement de Monsieur Eddy FONTAINE.

Art. 2 : De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Art. 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

F. **BEP CREMATORIUM – Assemblée Générale Ordinaire**

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale BEP CREMATORIUM;

Considérant que la Commune a été informée le 2 mai 2017 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du BEP CREMATORIUM qui aura lieu le 20 juin 2017 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1 : D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2017 du BEP CREMATORIUM à savoir :

- ❖ Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016 ;
- ❖ Gouvernance et Ethique en Wallonie ;
- ❖ Approbation du Rapport d'activités 2016 ;
- ❖ Approbation des Comptes Annuels 2016 et du Rapport de Gestion 2016 ;
- ❖ Décharge à donner aux Administrateurs ;
- ❖ Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

Art. 2 : De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Art. 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

G. BEP CREMATORIUM – Assemblée Générale Extraordinaire

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale BEP CREMATORIUM ;
Considérant que la Commune a été informée le 2 mai 2017 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du BEP CREMATORIUM qui aura lieu le 20 juin 2017 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1 : D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du BEP CREMATORIUM à savoir :

- ❖ Adhésion de la Commune de Philippeville à l'Intercommunale – Modifications statutaires.

Art. 2 : De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Art. 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

H. IMIO – Assemblée Générale ordinaire

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale IMIO ;

Considérant que la Commune a été informée le 29 mars 2017 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'IMIO qui aura lieu le 1^{er} juin 2017 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1 : D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'IMIO à savoir :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- Présentation et approbation des comptes 2016 ;
- Décharge aux administrateurs ;
- Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
- Désignation d'un administrateur.

Art. 2 : De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Art. 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

I. IMIO – Assemblée Générale extraordinaire

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale IMIO ;

Considérant que la Commune a été informée le 29 mars 2017 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire d'IMIO qui aura lieu le 1^{er} juin 2017 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1 : D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire d'IMIO à savoir : Modification des statuts de l'Intercommunale.

Art. 2 : De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Art. 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

J. ORES ASSETS – Assemblée Générale

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale ORES ASSETS ;

Considérant que la Commune a été informée le 9 mai 2017 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'ORES ASSETS qui aura lieu le 22 juin 2017 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1 : D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 22 juin 2017 d'ORES ASSETS à savoir :

- ❖ Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016 ;
 - Présentation des comptes ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes annuels d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2016, des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent et de l'affectation du résultat ;
 - Approbation des comptes annuels consolidés d'ORES arrêtés au 31 décembre 2016, des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent ;
- ❖ Décharge aux administrateurs pour l'année 2016 ;
- ❖ Décharge aux réviseurs pour l'année 2016 ;
- ❖ Rapport annuel 2016 – Présentation et échanges ;
- ❖ Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés ;
- ❖ Modifications statutaires ;
- ❖ Nominations statutaires.

Art. 2 : De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 16 mai 2017.

Art. 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

K. IMAJE – Assemblée Générale

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale IMAJE ;

Considérant que la Commune a été informée du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'IMAJE qui aura lieu le 19 juin 2017 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1 : D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 19 juin 2017 d'IMAJE à savoir :

- ❖ Approbation du PV de l'Assemblée générale du 12/12/2016 ;
- ❖ Rapports d'activités 2016 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants, MIIF) ;
- ❖ Rapport de gestion 2016 ;
- ❖ Approbation des comptes 2016 ;
- ❖ Rapport du Commissaire Réviseur ;
- ❖ Décharge aux administrateurs ;
- ❖ Décharge au Commissaire Réviseur ;
- ❖ Rapport du Comité de Rémunération pour l'année 2016 ;
- ❖ Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale.

Art. 2 : De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 16 mai 2017 ;

Art. 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

L. INASEP – ASSEMBLEE GENERALE

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à l'INASEP ;

Considérant que la Commune a été informée le 11 mai 2017 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'INASEP qui aura lieu le 28 juin 2017 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2017 de l'INASEP à savoir :

- ❖ **Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2016 ;**
- ❖ **Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2016 et de l'affectation du résultat 2016 ;**
- ❖ **Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes ;**
- ❖ **Information sur les nouvelles affiliations au Service d'aide aux Associés.**

2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 16 mai 2017 ;

3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

QUESTIONS/REPONSES

Mr P. DURY informe l'assemblée de l'état d'avancement des différents projets extraordinaires en cours (voirie lente, piste cyclable Beauraing-Focant, maison de village de Sevry, piste d'écologie à la sécurité routière, réfection des voiries de Honnay, Martouzin et Pondrôme).

Est menée ensuite une séance de questions/réponses ayant pour objets :

1. **Mr J. DESONNIAUX** : opportunité d'acquérir des toilettes mobiles.
2. **Mme M.-F. DARDENE** : suspicion d'utilisation massive de désherbant sur des champs situés sur le territoire communal.

3. **Mr J. DESONNIAUX** : déplacement d'un banc à HONNAY.
4. **Mr P. PONCELET** : nécessité du remplacement du banc situé à proximité de la petite chapelle de PONDROME (après le cimetière).
5. **Mr J.-C. MAENE** : opportunité de concrétiser une convention entre INASEP et DINAPHI pour le transport d'eau vers les châteaux d'eau menacés de pénurie vu les faibles pluies des derniers mois.

La séance est levée à 22h10

POUR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Denis JUILLAN

Marc LEJEUNE